

10 décembre 2012

Andrew J. Hatnay
ahatnay@kmlaw.ca

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

Par courrier régulier

Madame, Monsieur:

Objet: Hollinger Canadian Publishing Holdings Co. (« HCPH »), procédure en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC ») Notre dossier n° : 09/1867

Nous vous écrivons pour faire suite à notre lettre du 18 juin 2012 et aux vus de vous fournir une mise à jour quant au statut de cette affaire. Nous vous présentons nos excuses pour avoir pris plus de temps que prévu pour cette mise à jour. Toutefois, tel que décrits plus bas, ces derniers mois ont été très actifs et nous avons travaillé en étroite collaboration avec le comité clients de HCPH sur de nombreuses questions.

1. Requête en recouvrement de fonds de la fiducie STMG pour HCPH

En avril 2012, sur instructions du comité client, nous avons déposé une requête auprès de la Cour pour le recouvrement de montants pour HCPH en provenance d'un fonds en fiducie mis en place par SunTimes Media Group (« STMG ») en 2008. La fiducie STMG était financée par 10 millions \$ de liquidités transférés de HCPH vers la direction de sa société mère, STMG, avant que HCPH obtienne la protection de la LACC au Canada en 2009. La fiducie a été mise en place pour couvrir les frais juridiques des administrateurs et dirigeants de STMG pour se défendre des poursuites juridiques en diffamation intentées contre eux par Conrad Black et fondées sur des déclarations qui auraient été faites à son encontre, en rapport avec un comité spécial ayant enquêté sur les affaires de Hollinger International en 2004.

En janvier 2012, nous avons découvert qu'un règlement complexe (le « règlement global ») avait été mis en place en 2011 entre un certain nombre de parties comprenant Black, les anciens administrateurs et dirigeants de STMG, le « Chicago Newspaper Liquidation Corp. » (« CNLC », la compagnie remplaçante de STMG), Hollinger Inc. (la compagnie canadienne) et d'autres individus. Le règlement global était compliqué parce qu'il cherchait à régler trois différentes catégories de multiples contentieux, l'une d'entre elles se rapportait aux six actions en diffamation susmentionnées faites par M. Black contre les anciens administrateurs et dirigeants de STMG. La caractéristique de ce règlement contre lequel nous nous opposons plus particulièrement, portait sur le versement du solde restant dans la fiducie STMG (environ 6.5 millions de \$, dont approximativement 3 millions de \$ ont été dépensés à ce jour en frais juridiques par les administrateurs et dirigeants de STMG) auprès de CNLC plutôt que ce dernier soit restitué auprès de HCPH. CNLC est également insolvable et en cours de liquidation. Le premier créancier prioritaire de CNLC est le « *Internal Revenue Service* (« IRS ») des États-Unis. Au terme de ce règlement, l'ensemble des fonds versés auprès de CNLC par la fiducie STMG seraient au final distribués auprès de l'IRS.

Notre requête fut vivement combattue par l'ensemble des parties au règlement global. Elles se sont vigoureusement plaintes auprès de la Cour du fait que nous portions atteinte à ce règlement complexe et du fait que notre requête menaçait de faire échouer celui-ci. Nous avons souligné que, sur le fondement de la terminologie contenue dans les documents relatifs à la fiducie STMG, leur règlement comportait un terme vicié : Il n'était pas permis à CNLC de recevoir des fonds de la fiducie STMG et, HCPH, le contributeur initial des 10 millions de \$ finançant la fiducie, demeurait le bénéficiaire résiduel de cette fiducie. Nous avons fait valoir que le versement envisagé auprès de la CNLC par la fiducie était constitutif d'une tentative d'utilisation illégale des fonds de la fiducie STMG aux vus de régler des contentieux de Hollinger qui ne se rapportaient pas aux actions en diffamation.

Notre requête fut en dernier ressort mise au rôle pour une audience en Cour. Avant l'audience, le juge supervisant la procédure LACC (M. le juge Cohn Campbell de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial)) dirigea l'ensemble des parties pour tenter une médiation et tenter de trouver un accord. Les services du juge en chef adjoint, Douglas Cunningham, furent retenus pour mener cette médiation. Après deux jours et demi de médiation en présence de nombreux avocats et parties, notamment John Craig et Bill Mann, un accord fut conclu selon lequel les parties à l'entente globale (plus particulièrement CNLC, Hollinger Inc. et Black) s'accordaient sur le fait que 2.95 millions de \$ seraient reversés à HCPH par la fiducie STMG. Du fait que les retraités constituent le groupe majoritaire de créanciers de HCPH, la majeure partie de ces fonds reviendrait à chacun d'entre vous, par le biais d'une distribution envisagée aux termes du plan de transaction de HCPH, en premier lieu en tant que cotisations aux régimes de retraite sous-capitalisés de HCPH et en second lieu, en tant que distribution en espèces au regard de vos autres réclamations postérieures à l'emploi (*OPEB claims* (« AAPE »)). À titre d'information s, nous joignons une copie¹ de l'avenant du juge en chef adjoint Cunningham provenant de la médiation du 27 septembre 2012.

Le recouvrement de 2.95 millions de \$ de la fiducie STMG vers HCPH consécutivement à cette requête, est un résultat très positif pour HCPH qui est insolvable. Nous joignons également à titre d'information s, une copie² du 14^{ième} rapport du contrôleur décrivant le règlement (sans ses annexes). Il est prévu que le paiement auprès de HCPH se fasse rapidement.

2. Décision fiscale anticipée

Nous avons également été très impliqué dans la recherche d'une décision fiscale anticipée de l'Agence du revenu du Canada aux vus que les distributions en espèces à venir, eu égard à vos réclamations AAPE, ne soient pas imposables. Malheureusement, avec HCPH et le contrôleur, nous avons rencontré des difficultés à faire progresser cette décision fiscale anticipée. La difficulté tient à un désaccord entre les avocats-fiscalistes impliqués. Respectivement, les avocats-fiscalistes du contrôleur et de HCPH diffèrent dans leur approche sur la manière de poursuivre la décision fiscale, de la stratégie recommandée par notre avocat-fiscaliste (le cabinet Davies Phillips and Vineberg). Nous avons été informés que le chemin choisi par les avocats-fiscalistes de HCPH et du contrôleur ne serait pas couronné de succès. Notre avocat-fiscaliste

¹ (Document disponible uniquement en anglais)

² (Document disponible uniquement en anglais)

estime que si on suit leur approche, il existe une forte probabilité pour que la décision fiscale anticipée demandée ne se traduise pas par un succès. À ce jour, les avocats-fiscalistes n'ont pas été en mesure de se mettre d'accord sur l'approche quant à cette décision.

Nous allons continuer de faire pression pour cette décision fiscale anticipée afin que les distributions relatives à vos réclamations AAPE ne soient pas imposables. Nous vous rendrons rapport de nos progrès au moment opportun. Toutefois, veuillez noter qu'une nouvelle difficulté a surgi tout récemment et quelle pourrait potentiellement avoir une incidence à l'avenir sur les distributions des APPE, il en est question ci-dessous.

3. Coûts élevés d'achats de rente pour les régimes de retraite de HCPH

Comme nous l'expliquions dans notre correspondance du 18 juin 2012, la réunion des créanciers de HCPH s'est tenue le 20 juillet 2012 pour que le plan de transaction de HCPH proposé soit voté. La majorité requise de créanciers a voté en faveur du plan et, subséquemment, la Cour a approuvé ce dernier. En substance, le plan de transaction constitue un accord entre HCPH et ses créanciers (parmi lesquels les retraités représentent le groupe majoritaire) sur la distribution de l'ensemble des actifs de HCPH. Comme vous le savez, il existe deux principales réclamations des retraités en qualité de créanciers de HCPH.

- (a) Les réclamations fondées sur les déficits dans certains régimes de retraite de HCPH; et
- (b) Les réclamations AAPE qui sont un ensemble de réclamations pour les prestations de santé ayant pris fin et les prestations de retraite complémentaires ayant pris fin (c.-à-d. les paiements de SERA [Accord de retraite des cadres De Southam] et les paiements complémentaires de division).

Nous avons été informé au cours des négociations du plan de transaction (tout comme la société et le contrôleur) que les déficits de pensions de retraite dans les régimes de retraite de HCPH étaient relativement faibles, de telle sorte qu'il était prévu qu'il y aurait plus que suffisamment de liquidités dans le patrimoine de HCPH pour intégralement financer ces régimes lors de leurs liquidations (de telle sorte que les prestations de retraite continuent d'être versées à taux plein), laissant en même temps, approximativement 12 millions de \$ pour une distribution relative aux réclamations AAPE des retraités. Suite à l'entente, nous sommes parvenus à notre requête susmentionnée eue égard à la fiducie STMG, le montant des liquidités dans les actifs de HCPH aurait augmenté d'approximativement 15 millions de \$. Le contrôleur a rapporté que selon cette approche, le déficit dans les régimes de retraite pourrait être intégralement payé (lors du plan de liquidation des régimes) et les demandeurs d'AAPE pourraient encore s'attendre à recevoir 20-24 cents par dollar sur leurs réclamations AAPE. En consultation avec le comité client, il avait été convenu que cela constituait la meilleure approche aux vus des circonstances. Ce schéma se retrouve dans les termes de l'actuel plan de transaction.

Cependant, nous recevons la semaine dernière des nouvelles de la société selon lesquelles les prix pour l'achat de rentes récemment fourni par les compagnies d'assurances -vie, qui prendront en charge le versement des prestations de pensions de retraite une fois les régimes de retraite de HCPH liquidés, sont à l'heure actuelle, extraordinairement hauts. Une rente est un moyen utilisé

lors d'un processus de liquidation de régime de retraite et qui implique l'achat de contrats spécifiques auprès de compagnies d'assurance s-vie. La fonction des contrats de rentes est de permettre la poursuite des versements mensuels des prestations de pensions de retraite, une fois le processus de liquidation des régimes de retraite conclu.

Toutefois, du fait de l'apparente étroitesse du marché des rentes au Canada et des taux d'intérêts restant à des niveaux historiquement bas, l'estimation actuelle reçue pour des rentes, consumerait l'ensemble des actifs de régimes de retraite et des liquidités dans le patrimoine de HCPH, ne laissant aucun fonds disponible pour une distributions aux demandeurs d'AAPE. En outre, les estimations de rentes récemment obtenues étaient telles que, même en utilisant l'ensemble des actifs des régimes de retraites et l'ensemble des liquidités actuellement disponibles dans le patrimoine de la société (c.-à-d. environ 12 millions de \$ ne comprenant pas les 2.95 millions de \$ devant être versés par la fiducie STMG) il existait encore un manque à gagner par rapport au montant nécessaire pour acheter les rentes. En conséquence, la société ne peut pas procéder à l'achat de rentes. Nous discutons d'une approche alternative avec la société et le contrôleur de sorte que les actifs de HCPH soient distribués de la manière la plus avantageuse possible aux retraités. Concomitamment, vos prestations mensuelles de pensions de retraite continueront d'être payées dans leur intégralité jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence de quoi, nous prévoyons que cette question se poursuive encore pour 4 à 6 mois. Nous vous tiendrons informés des développements futurs et vous remercions de votre patience.

Pour toutes vos questions ou préoccupations, veuillez nous contacter de la manière suivante :

Courriel: hcph@kmlaw.ca
Ligne directe sans frais: 1.866.545.9917

Cordialement,

KOSKIE MINSKY LLP



Andrew J. Hatnay

AJH:nr

Enclosures

cc: HCPH Client Committee (Gordon Bullock, John Craig, Fraser Kean, Bill Mann, Ross Morrison and Fred Granville)

Anthony Guindon, James Harnum and Demetrios Yiokaris, *Koskie Minsky LLP*